



# La Lettre de l'Ordre 77

Conseil départemental de Seine-et-Marne  
de l'Ordre des Médecins - N° 4



## Edito

Dr Claire SIRET, Présidente

Votre Ordre départemental a renouvelé la moitié de ses conseillers. Il est temps de vous les présenter comme de vous informer des missions qu'ils auront à assumer ! Pour ce faire, nous vous partageons le relevé d'activités effectuées par votre Conseil en 2023. Bonne lecture !

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne de l'Ordre des Médecins a renouvelé la moitié des membres de son Conseil le dimanche 3 mars 2024. Vous trouverez les résultats sur le site du CDOM 77, ainsi qu'à la page suivante.

Les membres du Conseil ont voté le mardi 5 mars 2024 les membres du bureau et ceux des différentes commissions dont les missions seront de vous accompagner au plus près de vos exercices et préoccupations.

C'est un honneur pour moi d'avoir été réélue en tant que Présidente par tous les conseillers et je mettrai tout en œuvre pour poursuivre le travail entrepris afin que votre Ordre se modernise, communique, vous sécurise, vous soutienne et que soient transmises aux nouveaux élus les clés qui feront de notre institution le socle pérenne de notre exercice : la formation à la déontologie qui, même si elle vous heurte parfois, face à l'évolution des lois, vous défend; l'importance de la relation ville-hôpital qu'il faut développer encore et encore, la force de notre représentation professionnelle au sein de toutes les institutions et du monde politique qui aurait tendance sinon à nous oublier, l'indispensable confraternité qui doit nous unir et la nécessaire évolution de notre profession à laquelle il faut réfléchir en s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies.

Bien fraternellement à tous.

## ELECTIONS ORDINALES 2024



Rejoignez-nous sur le site du CD77  
en cliquant [ICI](#)

# ÉLECTIONS ORDINALES 2024

Résultats et attribution des fonctions et des commissions

## **BINÔMES ÉLUS TITULAIRES**

---

SIRET Claire et BAUWENS Michel

MICHARD Jean-François et COUDERC Emilie

SCHWOB Pierre-Loup et FAJARDY-GIRARD Catherine

CARICLET Noelle et DELPIERRE Éric

KARSENTI Alexandre et VAN DER LEE-ANDREANI Florence

## **BINÔMES ÉLUS SUPPLÉANTS**

---

JORROT Cyrille et ZAIED Mélissa

BOUJEGLAT Sabrina et DAVID William

PEREIRA Denis et AIT YAHIA ZAGHZI Hassina

TCHIMTCHOUA-GAMBIER Esther et CHENIARA Samir

KOTOBI Florent et GRAVIER Véronique

MEKKI Ahmed et DERVIL Marianne

OULD SLIMANE Ferha et CHUC An



# ÉLECTIONS DU BUREAU

## Président du Conseil

Dr Claire SIRET

## Secrétaire Général

Dr Michel BAUWENS

## Trésorier Général

Dr Laurent LAVAU

## Vice- Présidents

Dr Catherine FAJARDY et Dr Yves RIGAL

## Secrétaires généraux Adjoints

Dr Emilie COUDERC et Dr Jean-François MICHARD

## Trésorier général Adjoint

Dr Dominique FORGEOIS

## Ordonnateur des dépenses

Dr Michel BAUWENS

## Liquidateur des dépenses

Dr Florence VAN DER LEE-ANDREANI

## Tenue du registre des PV (Secrétaires de séance)

Dr Samir CHENIARA, Dr William DAVID,  
Dr Dominique FORGEOIS, Dr Jean-François MICHARD

## COMMISSIONS STATUTAIRES

---

### COMMISSION DES CONCILIATIONS

Dr Mathieu MOCH et l'ensemble des membres du Conseil appartient à cette commission

### COMMISSION D'ENTRAIDE

Président: Dr Yves RIGAL

Dr Samir CHENIARA, Dr Cyrille JORROT

## AUTRES COMMISSIONS

---

### COMMISSION DES CONTRATS

Présidente: Dr Emilie COUDERC

Dr Sophie BAUER, Dr William DAVID

Maître MANCHE, Avocate du Conseil reste en appui sur l'étude des contrats

### COMMISSION VIGILANCE-VIOLENCES-SECURITE (V.V.S.)

Président: Dr Jean-François MICHARD

Dr Sophie BAUER, Dr Sabrina BOUJEGLAT, Dr An CHUC

### COMMISSION DES NOUVEAUX INSCRITS

Président: Dr Jean-Loup SCHWOB

Dr Catherine FAJARDY, Dr Cyrille JORROT, Dr Florent KOTOBİ,

Dr Denis PEREIRA, Dr Esther TCHIMTCHOUA-GAMBIER,

Dr Florence VAN DER LEE-ANDREANI

### COMMISSION JEUNES MÉDECINS

Présidente: Dr Noëlle CARICLET

Dr Emilie COUDERC, Dr William DAVID, Dr Catherine FAJARDY,

Dr Dominique FORGEOIS, Dr Denis PEREIRA



# AUTRES COMMISSIONS

## COMMISSION SAISIE DE DOSSIER ET PERQUISITIONS

Président : Dr Jean-François MICHARD

Dr Samir CHENIARA, Dr An CHUC, Dr William DAVID, Dr Catherine FAJARDY,  
Dr Dominique FORGEOIS, Dr Cyrille JORROT, Dr Denis PEREIRA, Dr Yves RIGAL,  
Dr Esther TCHIMTCHOUA-GAMBIER

## COMMISSION COMMUNICATION

Présidente : Dr Noëlle CARICLET

Dr Michel BAUWENS, Dr Sabrina BOUJEGLAT, Dr Laurent LAVAU, Dr Claire SIRET

## COMMISSION VILLE-HÔPITAL

Présidente : Dr Claire SIRET

Dr Hassina AIT YAHIA ZAGHZI, Dr Sabrina BOUJEGLAT, Dr Dominique FORGEOIS,  
Dr Alexandre KARSENTI, Dr Denis PEREIRA, Dr Mélissa ZAIED

## COMMISSIONS EXTÉRIEURES

**CODAMUPS-TS** (Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,  
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires)

Titulaire : Dr Yves RIGAL

Suppléant : Dr Michel BAUWENS

**CODERPA** (Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées)

Dr Sabrina BOUJEGLAT

**CODERST** (Conseil Départemental de l'environnement et des risques  
sanitaires et technologiques)

Dr Hassina AIT YAHIA ZAGHZI, Dr Catherine FAJARDY

# AUTRES COMMISSIONS

## COMMISSIONS EXTÉRIEURES

**C.A.L.** (Commission d'Activité Libérale)

Dr Sophie BAUER: Melun

Dr Dominique FORGEOIS : Provins

Dr Catherine FAJARDY : CH SUD 77 : Fontainebleau/Nemours/Montereau

Dr Yves RIGAL : GHEF : Meaux/Coulommiers

**C.P.L.** Commission Paritaires Locales (C.P.A.M.) :

Dr William DAVID

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Dr Jean-François MICHARD

## COMMISSION POUR REFUS DE SOINS DISCRIMINATOIRES

Titulaires : Dr Mathieu MOCH, Dr Denis PEREIRA

Suppléants: Dr Hassina AIT YAHIA ZAGHZI, Dr Florence VAN DER LEE-ANDREANI

## COMMISSION SANTÉ MENTALE CTS - PTS

Dr Catherine FAJARDY

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES

Direction des Finances Publiques: Dr Mathieu MOCH

**ODPE** (Observatoire départemental de la Petite Enfance)

Titulaire : Dr An CHUC

Suppléant : Dr Hassina AIT YAHIA ZAGHZI



# LES MISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

Avec raison, beaucoup se demandent quelles sont les missions du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins. Il nous a semblé utile de vous rappeler l'activité dont l'Ordre a la légitime responsabilité avec les chiffres suivants pour l'année 2023.

## L'ORDRE GARANT DE LA COMPETENCE DES MEDECINS INSCRITS A SON TABLEAU

**7930** courriers et courriels ont été reçus et traités.

**249** demandes d'inscriptions ont été faites dont **112** au titre d'une première inscription dans notre département.

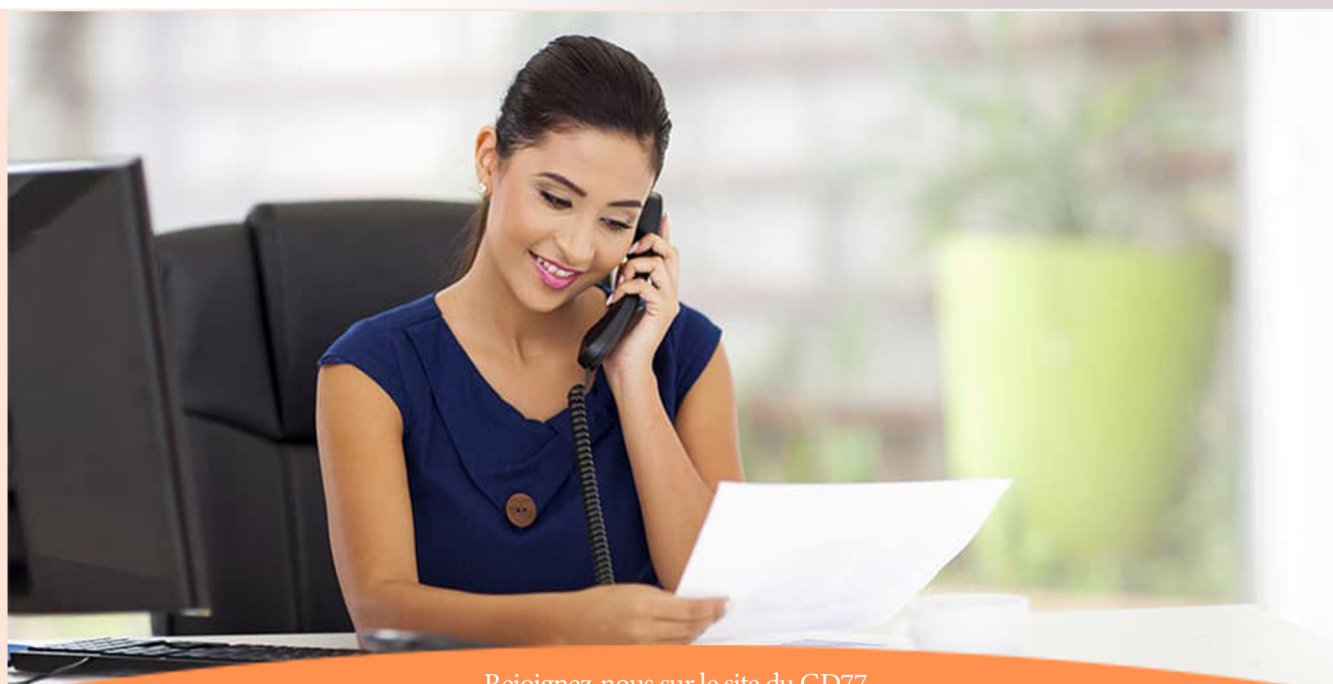
Les médecins changent d'exercice et de lieu d'installation, cela correspond à **244** demandes de transferts, **118** médecins entrant et **126** sortants.

Les médecins exercent souvent dans plusieurs sites, que ce soit dans notre département, ou dans un autre, cela correspond pour 2023 à **186** déclarations d'ouverture de sites distincts.

L'exercice des médecins nécessite l'étude de contrats, **4183** contrats ont été soumis au conseil départemental en 2023 dont **3823** contrats de remplacement.

### La PDSA:

reste une activité à part entière dévouée à une secrétaire de notre conseil avec la gestion **durant une journée par mois** du tableau Ordigard utile à l'inscription des médecins aux horaires de PDSA afin qu'ils soient rémunérés.



Rejoignez-nous sur le site du CD77  
en cliquant [ICI](#)

# LES MISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

## L'ORDRE GARANT DE LA MORALITE ET PROBITE DES MEDECINS INSCRITS A SON TABLEAU

le **disciplinaire** est une mission ordinaire qui dépend du nombre de plaintes reçues au Conseil. En 2023, le Conseil a reçu **65** plaintes dont **35** ont fait l'objet d'une transmission à la Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI).

La majorité des plaignants à l'encontre des médecins sont des **patients**.

Les motifs de plaintes sont :

- problèmes administratifs dont la rédaction de certificats : **10**
- le comportement reproché au médecin : **19**
- la prise en charge contestée par le patient : **36**

Préalablement à ces plaintes, sont parfois réalisées des **saisies** de dossier médical ou des **perquisitions** au cabinet professionnel ou à l'adresse personnelle des médecins : il y en a eu **73** en 2023, nécessitant à chaque fois la présence d'un conseiller ordinal.





# LES MISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

## L'ORDRE EST CELUI DES MEDECINS



**L'ENTRAIDE** est une activité confraternelle qui se fait dans le plus grand respect de l'anonymat et a compté : **15** nouveaux dossiers d'entraide en 2023 et le suivi de **9** dossiers ouverts depuis 2021.

**LA SÉCURITÉ** des médecins est une préoccupation majeure insuffisamment déclarée : **37 fiches d'incidents** ont été remplies en 2023. **8** de ces déclarations ont justifié un dépôt de plainte par le médecin agressé.

- Pour remplir une fiche d'incident, [cliquez ici](#)
- Pour transmettre une fiche avec vos coordonnées à la Police, [cliquez ici](#)



**LA REPRÉSENTATION** de la profession est une activité primordiale pour le CDOM77 : pas moins de **83 RÉUNIONS** ont nécessité la présence d'un conseiller ordinal au cours de l'année 2023.

# Sport et Santé en Seine-et-Marne

**Dr Catherine FAJARDY**  
Vice-Présidente du CDOM77



Plusieurs évènements s'organisent afin de promouvoir le sport et la santé en Seine et marne.

## **LE PREMIER ÉVÈNEMENT EST UN SÉMINAIRE INTITULÉ**

### **« UNE AMBITION SPORT SANTÉ POUR LA SEINE-ET-MARNE »**

Organisé par la DDARS 77, ce séminaire a eu lieu le 15 novembre 2023 et s'est déroulé à Fontainebleau. Il a réuni autour de tables rondes, différents représentants des acteurs départementaux impliqués dans la promotion du sport et de la santé : la préfecture, l'Education Nationale, l'ARS, le Conseil de l'Ordre des médecins de Seine et Marne, des élus, des maisons sport santé.

Deux villes pilotes, Strasbourg et Meaux, avant-gardistes dans la mise en place de l'activité physique utilisée comme complément thérapeutique, en 1995 à Meaux et 2012 à Strasbourg, sont tout d'abord venus présenter leur action.

Ainsi, à Strasbourg, création dès 2012 d'un parcours lisible et coordonné pour les médecins et les patients avec accès aux équipements sportifs de la ville. Il a été permis grâce à une implication dès le début du mouvement sportif, une tarification solidaire avec la gratuité la première année et une contribution symbolique au-delà, l'objectif étant qu'au bout d'un an, les patients en sortant du dispositif pratiquent une activité physique de façon autonome.



# Sport et Santé en Seine-et-Marne

**Dr Catherine FAJARDY**  
Vice-Présidente du CDOM77

De même, à Meaux, création dès 1995 d'un office médical des sports qui s'est très largement enrichi en moyens depuis cette date, avec notamment aujourd'hui, un médecin à temps partiel, de nombreux éducateurs sportifs, des activités physiques proposées à toutes les tranches d'âge, de la maternelle aux seniors, activités qui sont multiples, variées et se veulent ludiques.

L'objectif des maisons sport santé (MSS) est de faciliter et promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive à des fins de santé.

En Seine-et-Marne, les maisons sport-santé se développent.

**Il en existe 9 actuellement :** Pays de Montereau, Fontainebleau, Melun, Nandy, Moissy-Cramayel, Pontault-Combault, Coulommiers, Le Pin, Meaux.



Pour consulter ou télécharger les coordonnées des Maisons Sport Santé : [cliquez ici](#)

## RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF :

L'APA est une prescription qui relève du médecin ou qui peut relever, pour son renouvellement uniquement et sauf indication contraire de ce dernier, du kinésithérapeute effecteur de l'APA. En effet, la loi du 26 janvier 2016 de « modernisation du système de santé » a donné la possibilité aux médecins traitants de prescrire une activité physique adaptée aux personnes souffrant d'une affection de longue durée.

Devant le peu de succès, la loi du 2 mars 2022 visant à « Démocratiser le sport en France » par deux décrets en date du 30 mars 2023, a élargi :

- la prescription au-delà du médecin traitant, à tout médecin « engagé par la prise en charge du patient » si le patient est dans une situation médicale pour laquelle l'APA a montré des bénéfices et **s'il a donné son accord**,
- les indications aux personnes souffrants, non seulement d'une ALD, mais présentant une maladie chronique, ou des facteurs de risques ou une situation de perte d'autonomie.
  - *Maladies chroniques ayant un retentissement sur la vie quotidienne, susceptibles de générer des incapacités, voire des complications graves*
  - *Facteurs de risque : surpoids / obésité, HTA, dénutrition, sédentarité, dyslipidémies, conduites addictives*
  - *Situations de perte d'autonomie dues au handicap et au vieillissement ( personnes bénéficiaires de l'APA, RQTH, déclin fonctionnel lié à l'âge)*

# Sport et Santé en Seine-et-Marne

**Dr Catherine FAJARDY**

Vice-Présidente du CDOM77

Ainsi, tout médecin peut prescrire initialement l'APA à un patient en situation médicale qui le justifie avec son accord, à l'aide de référentiels dont celui de la HAS, pour une durée de **3 mois renouvelable**, à raison de **2 à 3 séances** par semaines de **45 min** en précisant le type d'activité, sa fréquence, son intensité sur un formulaire spécifique mis en place par arrêté ministériel.

Un référentiel établi par l'HAS préconise que la prescription soit précédée d'une évaluation en fonction des indications et de la pathologie.

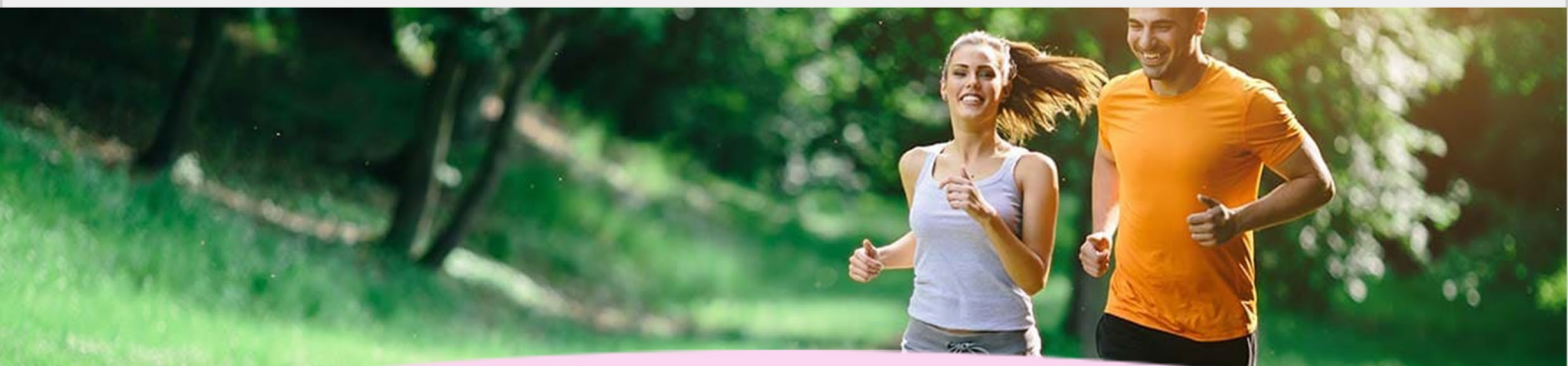
Le bilan de la condition physique est réalisé par un professionnel qualifié au sein des Maisons Sport Santé avec un retour au médecin prescripteur.

**En octobre 2021**, le CNOM a pris la mesure de la nécessité du sport en santé en signant le 8 octobre 2021 une convention de partenariat avec la ministre des Sports qui était Mme Roxana Maracineanu. Cette convention avait à trois objectifs :

**Promouvoir** l'activité physique comme facteur de santé, car toutes les sociétés savantes s'accordent à reconnaître qu'elle est scientifiquement prouvée comme étant associée à une amélioration de l'état de santé des personnes, de réduction du risque de maladie chronique, au recul de la perte d'autonomie et l'amélioration de la qualité de vie de personnes malades doit faire partie de l'arsenal thérapeutique des médecins qui ont un grand rôle à jouer dans la prévention des risques et doivent pouvoir répondre à ce problème majeure de SP.

**Développer** une pratique sportive respectueuse de la santé et de l'intégrité des personnes, lutte contre le dopage, les conduites addictives et toutes les formes de violence dans le sport notamment sexuelles.

**Reconnaître** la médecine du sport dans sa spécificité médicale, et clarification des conditions d'exercice de celle-ci au sein des structures sportives.



Rejoignez-nous sur le site du CD77  
en cliquant **ICI**



**En 2022**, une mission est confiée par le Ministre de la Santé François BRAUN au Dr DELANDRE, Médecin Généraliste dans le Loiret, afin d'évaluer le déploiement du sport santé en France. Parmi les préconisations faites, est apparue la nécessité d'inclure dans la formation initiale et continue des professionnels de santé des modules obligatoires sur :

- L'impact de l'AP sur la santé
- La promotion de l'AP
- La prescription de l'APA à visée thérapeutique.

**En novembre 2023**, le CNOM a organisé lors de la conférence des doyens, une sensibilisation des universitaires sur la nécessité d'inclure dans la formation initiale, au cours du 2nd cycle des étudiants en médecine et dans les maquettes de DES de l'ensemble des spécialités médicales, et continue (DPC) des professionnels de santé des modules obligatoires.

## **LE DEUXIÈME ÉVÈNEMENT, LE 26 JANVIER 2024, A ÉTÉ LA SIGNATURE D'UNE CHARTE « COMITÉ D'ANIMATION ET DE FINANCEMENT SPORT SANTÉ »**

Cette signature a impliqué tous les acteurs du département : le Préfet, la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la Directrice de la Délégation de l'ARS Île-de-France en Seine-et-Marne, le Président du Conseil Départemental, la Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins, le Président de l'AMF 77, le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie, le Directeur de la Caisse d'Allocation familiales, le président du Comité départemental olympique.



# Sport et Santé en Seine-et-Marne

**Dr Catherine FAJARDY**

Vice-Présidente du CDOM77

Par cette charte, le CDOM s'engage à :

- Promouvoir les activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé, la recommandation de l'APS par les médecins et le développement du recours à l'activité physique adaptée (APA) à des fins d'appui thérapeutique ou de prévention de la perte d'autonomie ;
- Contribuer à la formation des médecins à la prescription d'activité physique adaptée (webinaires, lettres d'information, ...) et à faire connaître le réseau des Maisons sport santé et des clubs Prescriforme de Seine-et-Marne ;
- Créer du partenariat avec les autres professionnels de santé

## LE TROISIÈME ÉVÈNEMENT EST UN WEBINAIRE « PRESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE EN SEINE-ET-MARNE »

Organisé le 8 février 2024 par la DDARS 77, le CDOM 77 et le CDOMK 77, il s'est adressé aux professionnels de santé dont les médecins et masseurs-kinésithérapeutes.

Au programme :

- La prescription d'activité physique (Généralités, données, loi, indication...)
- Effecteurs, rôle et prise en charge : Les MSS et le réseau Prescriforme et les modalités de prescription d'activité physique en pratique en IDF
- Rôle du kinésithérapeute dans le parcours APA : De la dispensation de la prescription à son renouvellement
- Ressources territoriales (MSS et financement), Orientation pour monter une MSS
- Application de terrain

Nous comptons sur l'ensemble de nos consœurs et confrères pour promouvoir l'activité physique, adaptée au classique, à toutes les tranches d'âge, par tous les moyens existants, selon les possibilités locales : du plus simple au plus élaboré, des réunions sportives amicales informelles, au sport de compétition en passant par l'APA.

**Cliquez ici pour  
voir le WEBINAIRE**



Rejoignez-nous sur le site du CD77  
en cliquant **ICI**

# Vous avez dit «Déontologie» ?

**Dr Michel BAUWENS**

Secrétaire Général du CDOM77



## **ARTICLE 45 DU CODE DE DÉONTOLOGIE**

*Indépendamment du dossier médical prévu par la loi, le médecin tient pour chaque patient une fiche d'observation qui lui est personnelle ; cette fiche est confidentielle et comporte les éléments actualisés, nécessaires aux décisions diagnostiques et thérapeutiques.*

*Les notes personnelles du médecin ne sont ni transmissibles ni accessibles au patient et aux tiers. Dans tous les cas, ces documents sont conservés sous la responsabilité du médecin.*

*A la demande du patient ou avec son consentement, le médecin transmet aux médecins qui participent à la prise en charge ou à ceux qu'il entend consulter les informations et documents utiles à la continuité des soins. Il en va de même lorsque le patient porte son choix sur un autre médecin traitant.*

## **ARTICLE 46 DU CODE DE DÉONTOLOGIE**

*Lorsqu'un patient demande à avoir accès à son dossier médical par l'intermédiaire d'un médecin, celui-ci remplit cette mission en tenant compte des seuls intérêts du patient et se récuse en cas de conflit d'intérêts.*

Les conséquences de ces deux articles du code de déontologie sont importantes dans l'exercice professionnel quotidien du médecin.

### **Il faut retenir de ces deux articles que :**

Le dossier médical appartient au patient, le médecin est seulement garant de la bonne tenue du dossier, du secret médical et de sa conservation. Dans le cas particulier des établissements de santé, la responsabilité de la conservation des dossiers est sous la responsabilité du directeur de l'établissement.

Il n'y a pas de secret médical vis à vis du patient qui peut demander à connaître toutes informations qui trouve dans son dossier médical ou à en modifier le contenu. Les notes personnelles éventuelles ne sont pas accessibles au patient. Toutefois en cas de saisie judiciaire ces notes sont prises. Il est donc de rigueur aujourd'hui de conseiller l'absence de toute note personnelle dans un dossier de patient d'autant que leur définition n'est pas acquise.



# Vous avez dit «Déontologie» ?

**Dr Michel BAUWENS**

Secrétaire Général du CDOM77



## EN PRATIQUE

le médecin à l'obligation déontologique, à la demande du patient lui-même, de lui remettre son dossier médical ou le compte rendu d'un examen. Cette remise peut se faire en présentiel, ou par courrier en AR après avoir vérifié l'identité du demandeur.

Pour les mineurs, la procédure est la même mais les éléments du dossier médical seront remis aux détenteurs de l'autorité parentale, quel que soit le statut marital des parents.

En cas de cessation d'activité d'un médecin, quelle que soit la raison de cet arrêt, il faut notifier aux patients l'existence ou non d'un successeur car un patient est toujours en droit de changer de médecin traitant et de demander son dossier médical.

En l'absence de successeur et si cela est possible, il est indispensable que le médecin s'organise le plus en amont de son départ afin de pouvoir donner aux patients leur dossier médical et d'assurer ainsi l'indispensable continuité des soins.

### **POUR RAPPEL**



La conservation d'un dossier médical par le médecin doit respecter au moins une durée de 20 ans.



# L'ORDRE ET LES JEUNES CONFRERES



**Melun  
Val de Seine**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vous êtes étudiants en médecine ou chirurgie dentaire à l'UPEC ?

Vous pouvez peut-être bénéficier de la bourse créée par l'Agglo !

Pour plus d'infos cliquez [ICI](#) ou au 01 64 79 25 89.

L'Ordre se mobilise dans le cadre de son partenariat avec le CD 77 et les autres acteurs de santé départementaux pour améliorer l'attractivité à l'installation en Seine et Marne de nos jeunes confrères qui viennent y séjourner à l'occasion de leur stage de formation.

Trois actions sont encore prévues cette année avec :



## FORMATION DES MAITRES DE STAGE

Il est proposé par l'UPEC de se déplacer dans le département afin de former des médecins à la maîtrise de stage.

Il faut pour cela requérir un nombre minimum de **8 médecins** intéressés par session de formation.

**Vous êtes intéressés ?  
contactez-nous sans délai !**

Rejoignez-nous sur le site du CD77  
en cliquant [ICI](#)



# L'ORDRE ET LES JEUNES CONFRES



## LA RANDO DES TROIS CHÂTEAUX DU 28 AVRIL 2024

Il est proposé aux internes et médecins du départements de se retrouver en ce dimanche de printemps afin de randonner ensemble sur un parcours de 14 kms entre Melun (départ place Praslin) et Blandy les Tours. Horaires, trajet, pique-nique, navettes de retours... nous vous informerons prochainement de toutes les précisions utiles.

**Vous voulez rencontrer vos futurs confrères ? à noter sur vos agendas !**

## SOIRÉE D'ACCUEIL DES INTERNES EN STAGE EN SEINE ET MARNE LE 06 JUIN 2024

Troisième édition d'une soirée fortement appréciée qui accueillera les anciens et nouveaux internes avec leurs maitres de stage, de médecine générale et de spécialité, lors d'une soirée de rencontres avec les principaux acteurs de santé du département : CD 77, CDOM 77, ARS 77, CPAM 77, URPS, SRPIMG... elle aura lieu dans un site prestigieux situé au nord du département.

### **Vous êtes maitre de stage ?**

pour y participer avec vos internes, vous pouvez déjà nous en informer !

N'hésitez pas à contacter votre ordre pour toute question, renseignement ou inscription à ces différents évènements.

CDOM77 : 4 Impasse Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE  
Tél : 01 64 52 15 45 - [cd.77@ordre.medecin.fr](mailto:cd.77@ordre.medecin.fr)



Rejoignez-nous sur le site du CD77  
en cliquant ICI





## L'ARBITRAGE entre professionnels de santé, pour quoi faire ?

L'**arbitrage**, notion peu connue, a pour but de régler les conflits d'ordre non déontologique entre confrères ou éventuellement entre un confrère et un établissement. Pour la plupart, il s'agit de conflits d'ordre financier, de séparation d'associés ou de divergences d'interprétation des contrats. L'arbitrage et d'une instance de premier recours et l'arbitre ou les arbitres constituent le tribunal arbitral. Néanmoins un appel devant une cour d'appel est possible à l'issue de la sentence sauf si les parties y ont d'emblée renoncé.

**Attention :** Cet arbitrage traite les demandes lorsqu'une conciliation ordinale au titre de l'article 56 du code de déontologie n'a pas abouti, le PV de non-conciliation étant obligatoire avant de pouvoir entamer cette procédure.

Les dossiers sont traités par la chambre nationale d'arbitrage des médecins (CAMED), créée depuis plus de 20 ans, qui est présidée par le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins et siège au CNOM. (4, Rue Léon Jost, 75 017 Paris ; [arbitrage.cn@ordre.medecin.fr](mailto:arbitrage.cn@ordre.medecin.fr) ou sur le site du CNOM: taper CNOM-CAMED ou CNOM-ARBITRAGE).

La CAMED organise l'arbitrage, vérifie la validité de la procédure, désigne le ou les arbitres qui peuvent être des avocats ou des médecins ordinaires, fixe leurs honoraires et les formes.

## RECHERCHE DE MÉDECINS DE PRÉVENTION POUR LE COMPTE DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

L'association pour la réalisation d'interventions médicales et de santé au travail (ARIMS) nous informe de ce qu'elle recrute des médecins de prévention afin de pouvoir les mettre à disposition d'administrations, de collectivités, et d'établissement public dans toute la France. Cette association régie par la loi de 1901 collabore avec les ministères de l'intérieur, des finances et de la justice, pour contribuer au suivi médical professionnel de leurs agents.

Elle assure en Seine-et-Marne, par délégation du ministère de l'intérieur, le service de médecine de prévention au profit des agents publics relevant de la préfecture, des sous-préfectures de la police nationale. Cette association propose aux médecins qui ont pris leur retraite depuis moins de trois ans de venir contribuer à leur activité dans le cadre d'un cumul emploi retraite.

**Pour plus informations, veuillez contacter l'ARIMS :**

**03 23 37 07 55**



Service médical  
Île-de-France



L'EXPERT  
MÉDICAL  
de l'Assurance Maladie

LE SERVICE MÉDICAL RECRUTE

DES MÉDECINS-CONSEILS (H/F)

en CDD et en CDI

en **SEINE-ET-MARNE**



# ANNONCES MÉDECINS

### Missions / activités

Le Service médical inscrit son action dans le cadre de la stratégie nationale de santé et du plan de maîtrise médicalisée des dépenses de santé, tant en ville qu'en établissement de soins.

Au sein d'une équipe formée de médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, infirmières, cadres et techniciens du Service médical, vous prendrez part à l'examen des demandes individuelles de prestations des assurés, en privilégiant les relations avec les prescripteurs et les structures d'offre de soins, afin de :

- prendre en compte les spécificités et les attentes des assurés et des professionnels de santé,
- créer les conditions de l'accompagnement dans leurs parcours de soins des patients atteints de pathologies chroniques ou professionnelles,
- soutenir les politiques de prévention, de promotion des services en santé et d'accès aux soins.

Dans le cadre de sa politique diversité, la DRSM Île-de-France étudie, à compétences égales, toutes les candidatures dont celles des personnes en situation de handicap.

### Lettre de motivation et curriculum vitae

À adresser à :

[ghislaine.cusinmermet@assurance-maladie.fr](mailto:ghislaine.cusinmermet@assurance-maladie.fr)

Tél : 06 68 24 34 12

### Éléments de rémunération

• Salaire brut à l'entrée : 4.500 € à 5.700 € x 14 mois selon expérience.

• Prime d'intéressement, part variable.

Rejoignez-nous sur le site du CD77  
en cliquant **ICI**